

Commune  
De  
Tourmignies



Le Maire de TOURMIGNIES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2014, instituant une zone 30km/h sur l'ensemble de la commune de TOURMIGNIES ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Nicolas NORET, Président de l'association « Entre Ciel & vert » et la municipalité de Phalempin en date du 16 février 2026 concernant l'organisation du **SEMI-MARATHON de PHALEMPIN le dimanche 21 juin 2026 de 07h50 à 10h30.**

### ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du **20 juin 2026**, des mesures de sécurité seront prises par Monsieur Patrice GOSSUIN, 3<sup>ème</sup> adjoint, pour sécuriser le parking, rue de l'église, et interdire le stationnement des véhicules sur une zone délimitée de 50 m afin d'y installer un stand de ravitaillement pour les coureurs,

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit temporairement.

ARTICLE 4 : Monsieur le 3<sup>ème</sup> Adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN,

Fait à Tourmignies, le 16/06/2026

Le Maire,



Alain DUCHESNE

